



Règlement Intérieur MBCO

Table des matières

PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES DU REGLEMENT INTERIEUR.....	2
Art. 1- Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur.....	2
Art. 2- Champ d'application du règlement intérieur.....	2
Art. 3- Procédure d'adhésion au MBCO	2
Art. 3.1- Adhésion d'une personne mineure.....	2
Art. 3.2- Les tarifs d'adhésion pour la saison 2017-2018	3
Art. 4- Assurance	3
Art. 5- Modalités des essais.....	3
Art. 6- Horaires	4
Art. 7- Fonctionnement des séances (encadrées / jeu Libre)	54
Art. 7.1- Les séances encadrées	54
Art. 7.2- Jeu libre et Bad famille	65
Art. 8- Equipement / Tenue vestimentaire	65
Art. 9- Matériel et Mise à disposition.....	65
Art. 9.1- Les Raquettes	6
Art. 9.2- Les volants.....	76
Art. 10- Occupation des terrains (Adultes Loisirs).....	76
Art. 11- Accueil et invitation d'une personne non adhérente.	87
Art. 12 - Règles générales de diffusion de l'information.....	87
Art. 13- Compétitions et tournois	97
PARTIE 2 : Organisation et fonctionnement des instances du MBCO.....	98
Art. 13- Le Comité Directeur	98
Art. 13.1- Répartition des fonctions entre les membres du Comité Directeur	98
Art. 13.2- Frais et dépenses engagés par le Comité Directeur.....	109
Art. 14- Le Conseil d'Administration	119
Art. 14.1- Répartition des fonctions entre les membres du Conseil d'Administration	119
Art. 15- Tenue des procès-verbaux et fichiers des instances du MBCO	1110
Art. 15.1- Règles de correspondance de l'association :	1110
Art. 15.2- Mandats et comptes bancaires	1110
Art. 15.3- Décision des Cotisations et Adhésions.....	1210



PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES DU REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1- Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de création de l'association et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Comité Directeur de l'association après avis de son Conseil d'Administration.

La version applicable pour la saison 2017-2018 a été modifiée le 01 septembre 2017.

Le règlement intérieur peut être consulté par chaque adhérent sur le site du club ou envoyé au format numérique sur simple demande.

Art. 2- Champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

Art. 3- Procédure d'adhésion au MBCO

Un adhérent doit fournir un dossier complet comprenant impérativement lors de son inscription :

- le certificat médical de la FFBaD ou, en cas de renouvellement le questionnaire de santé
- le règlement de sa cotisation (voir les tarifs ci-dessous)
- la demande de licence (assurance comprise)

-- la feuille de renseignement

-- avoir accepté le règlement intérieur lors de la remise du dossier ou au plus tard le jour du Forum des Associations ou avant lors de sa première participation à une séance, si c'est une inscription en cours de saison.

Par ailleurs, chaque adhérent devra prendre connaissance des statuts du MBCO.

L'adhérent ne pourra participer aux séances de badminton tant que son dossier n'est pas complet. Une carence de 7 jours est nécessaire entre la remise du dossier et la présence d'une séance pour raison d'assurance.

Art. 3.1- Adhésion d'une personne mineure.

Pour les adhérents mineurs, la demande de licence doit être visée par l'un des représentants légaux de ces derniers.



En cas de mesure particulière ou restriction médicale concernant les mineurs, une information écrite devra nous être donnée (un modèle de fiche sanitaire peut être fournie par le club).

Une autorisation parentale doit être fournie pour les mineurs (modèle donné par le club).

Art. 3.2- Les tarifs d'adhésion pour la saison 2017-2018

Le montant de la cotisation pour la saison 2017-2018 est fixé à

- 140 €	Enfants 7ans – 11ans
- 140 €	Jeunes 12ans – 17ans
- 130 €	Adultes Loisirs (>18ans à la date d'inscription)
- 150 €	Adultes Compétiteurs

Une réduction de 30€ est accordée pour le 3ème membre d'une même famille.

Une cotisation de 60€ sera demandée pour le 4ème membre de cette même famille.

L'acceptation de l'adhésion est donnée par le Comité Directeur. En cas de décision de rejet de la candidature, le cas doit être soumis pour examen au Comité Directeur lors de la prochaine réunion de celui-ci. La décision est alors prise conformément aux règles de vote énoncées dans les statuts. **Le Comité Directeur se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents.**

Art. 4- Assurance

L'Association assure ses adhérents licenciés pour la responsabilité civile, correspondant à l'obligation de réparer un dommage causé à autrui et pour les dommages corporels subis par lui-même, du fruit d'un événement accidentel. (Assurance avec licence FFBaD).

En cas d'accident, l'assurance ne prend pas en charge toute perte de salaire et de travail. Vous pouvez souscrire, à vos frais, à une extension d'assurance (voir formulaire joint de la demande de licence).

Lors d'un accident survenu au cours d'un créneau de badminton, la présidence doit être avisée dans les plus brefs délais afin d'établir une déclaration d'accident. Il est impératif d'informer un dirigeant du MBCO présent sur ce même créneau.

Art. 5- Modalités des essais.

Avant d'adhérer au MBCO, et si elle le désire, une personne peut demander à effectuer deux essais. Dans ce cadre, elle devra remplir les papiers édités par la FFBaD prévus à cet effet, notamment en ce qui concerne l'assurance temporaire.

Toute personne qui souhaite effectuer un essai devra être avisée du fonctionnement général de l'association et celui relatif aux séances de badminton du MBCO.



Art. 6- Horaires

Horaires en périodes scolaires :

CRENEAUX DU MBCO EN PERIODES SCOLAIRES														
	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	23H
LUNDI														
MARDI	17H30 19H 20H30 23H													
MERCREDI														
JEUDI														
VENDREDI	17H45 19H 20H30 22H 23H													
SAMEDI	10H 12H 13H 17H													
DIMANCHE	10H 12H													

Horaires en semaine d'interclub (de novembre à fin mars) – 7 vendredis.
Les vendredis d'interclub seront connus fin octobre 2017.

CRENEAUX SEMAINES INTERCLUBS APPLICABLES LES VENDREDIS 10-17-24 NOVEMBRE / 1-8-15 DECEMBRE / 12-19-26 JANVIER / 2-9-16 FEVRIER / 9-16-23-30 MARS														
	10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	23H
LUNDI														
MARDI	17H30 19H 20H30 23H													
MERCREDI														
JEUDI														
VENDREDI	17H45 19H 20H30 22H 23H													
SAMEDI	10H 12H 13H 17H													
DIMANCHE	10H 12H													

Horaires pendant les vacances scolaires



		CRENEAUX DU MBCO PENDANT LES VACANCES													
		10H	11H	12H	13H	14H	15H	16H	17H	18H	19H	20H	21H	22H	23h
LUNDI															
MARDI															
MERCREDI															
JEUDI															
VENDREDI															
SAMEDI															
DIMANCHE															

Ces horaires comprennent le montage, démontage, rangement du matériel et nettoyage des terrains, si nécessaire (en cas d'utilisation des volants plumes).

Art. 7- Fonctionnement des séances (encadrées / jeu Libre)

Art. 7.1- Les séances encadrées

Les séances encadrées sont sous la responsabilité pédagogique des éducateurs sportifs.

Un joueur mineur devra être accompagné et recherché dans la salle d'entraînement où se déroule l'activité par un parent ou un adulte autorisé.

L'association décline toutes responsabilités si ce mode de fonctionnement n'est pas appliqué. Les accidents survenus sur le parking et sur le trajet n'engagent pas non plus la responsabilité de l'association.

Pour des raisons de modalités de pratique et pour ne pas perturber le bon déroulement des séances encadrées, il est demandé aux adhérents adultes ou mineurs de respecter les horaires. En cas d'absence, il conviendra d'informer le MBCO de la non venue de l'adhérent.

En d'autres termes, le respect des horaires est de rigueur pour le bon déroulement des entraînements. Pour les jeunes, en cas d'absence, il est conseillé de prévenir le secrétariat par mail (par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des entraînements)

De même en cas d'absence des éducateurs sportifs, les cours sont susceptibles d'être annulés ou encadrés par des membres du club. Dans la mesure du possible, l'information sera communiquée conformément à l'Art. 12 de ce règlement.



Art. 7.2- Jeu libre et Bad famille

Le jeu libre est un créneau où la pratique du badminton est non encadrée. Elle peut s'effectuer sur une partie ou la totalité des terrains du gymnase. A ce titre, il sera demandé aux adhérents le respect de l'Art. 10 concernant l'occupation des salles.

Le Bad famille est un créneau privilégiant le badminton enfants / adultes. En aucun cas, un enfant ne peut venir seul ou non accompagné par un adulte.

Art. 8- Equipement / Tenue vestimentaire

Des chaussures de salle (sauf chaussures à semelles noires) sont obligatoires pour ne pas salir le revêtement de surface et éviter la dégradation de l'équipement.

Il est aussi impératif de passer par les vestiaires pour se changer, puis il est autorisé de mettre son sac avec ses affaires sur les gradins dans la mesure où ce n'est pas le désordre (règlement intérieur de l'équipement).

Une tenue adaptée à la pratique du sport est également obligatoire (short, t-shirt, survêtement).

Lors des compétitions la tenue réglementaire est la suivante : short/t-shirt aux couleurs du club ou short/t-shirt sans marquage selon règlement de la FFBaD.

Il est demandé à chaque adhérent de bien veiller à ne rien oublier dans les tribunes aussi bien vêtement, raquette, que d'éventuels déchets (papier de barre de céréale, bouteille d'eau...).

Art. 9- Matériel et Mise à disposition

Le MBCO met à disposition de ses adhérents les poteaux et les filets spécifiques à la pratique du badminton.

Le montage, démontage et rangement du matériel doit être effectué par les adhérents aux emplacements prévus à cet effet.

Les personnes s'occupant de l'ouverture et de la fermeture du gymnase pourront aider dans cette démarche. Néanmoins, elles ne se substituent en aucun cas aux tâches demandées ci-dessus.

Art. 9.1- Les Raquettes



Les raquettes sont à la charge des adhérents sauf pour les mineurs jusqu'à 11 ans ou elles peuvent être prêtées pour la séance et sont rendues à l'issue de celle-ci.

Pour les personnes effectuant un essai, une raquette peut être mise à disposition à leur demande à titre occasionnel.

Le MBCO met à disposition un service de recordage au prix de 15€ avec un cordage Yonex BG65. A noter qu'au cours d'une saison, le tarif peut être revu en fonction des augmentations. ~~A ce sujet,~~ Le MBCO décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte de la raquette par l'atelier partenaire.

Art. 9.2- Les volants

Les volants plastiques sont fournis pour l'ensemble de nos adhérents.

Les volants plumes sont à la charge des adhérents du club, sur les créneaux en jeu libre, lors des entrainements et en tournois.

Les volants en plumes laissant des particules sur le sol, il est demandé à ceux qui les utilisent de balayer le terrain avant de partir et de jeter les particules dans la poubelle, dans le hall du gymnase.

Des conteneurs pour récupération des volants usagés et tubes de volants vides sont à disposition.

Les tubes de volants sont vendus à un tarif préférentiel par rapport au prix d'achat. A noter qu'au cours d'une saison, le tarif peut être revu en fonction des augmentations.

Art. 10- Occupation des terrains (Adultes Loisirs)

Une rotation des joueurs est demandée de façon à ce que tous les joueurs puissent bénéficier du même temps de jeu.

Tous comportements jugés anti-sportif ou ne respectant pas le principe de rotation mis en place peut engendrer un avertissement voire l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

A ce titre un dispositif test de signalisation sera mis en place pour préciser les conditions de pratique autorisée sur les créneaux. Nommé le « colibri futé ». Ce dispositif a trois objectifs.

- 1) Le premier est de prévoir. Il permet de fournir des prévisions d'affluence sur les créneaux, surtout le mardi. Une couleur prévisionnelle du colibri sera consultable sur le site internet.
- 2) Le deuxième objectif est d'anticiper les principales difficultés et les délais d'attente, pour jouer au badminton.



3) Enfin le troisième objectif, c'est une signalisation, qui précise, les conditions de pratique du badminton, sur un créneau donné.

Quatre couleurs seront utilisées. Le rouge, ~~le orange~~ orange, le vert et le bleu. La couleur du colibri sera indiquée à l'entrée de la salle du gymnase rappelant les restrictions de jeu.

Les dirigeants du MBCO peuvent décider de réduire ou d'augmenter le temps de jeu en modifiant la couleur du colibri.

Art. 11- Accueil et invitation d'une personne non adhérente.

De manière exceptionnelle, un adhérent peut inviter une ou plusieurs personnes à une séance de badminton. Dans ce cas, la présidence doit être informée au minimum 48h à l'avance. Dans le cas contraire, l'accès aux terrains ~~leur~~ pourra leur être refusé.

Cette invitation dépendra également de l'affluence prévue sur le créneau demandé. Si l'invité(e) n'est pas licenciée, elle devra utiliser les modalités pour un essai (Art.5).

Art. 12 - Règles générales de diffusion de l'information

Toute information nécessitant une réaction rapide de l'association doit être transmise immédiatement à la présidence, à défaut à un membre du Comité Directeur ou du Conseil d'Administration. Ce dernier devra informer la présidence dans les plus brefs délais.

Des informations impliquant la vie du MBCO sont envoyées par Courriel ou/et accessibles sur le site internet du club. Le cas échéant ces mêmes informations peuvent être diffusées sur les réseaux sociaux (compte Facebook et twitter du MBCO).

Le site internet est :
<http://www.mbc78.fr>

Des adresses mail sont à disposition des adhérents pour nous contacter suivant leurs besoins

presidence@mbco78.fr / secretariat@mbco78.fr / communication@mbco78.fr

D'autres adresses mails sont accessibles dans la rubrique « les informations utiles » du site internet.



Le numéro de téléphone des membres de la présidence sont indiqués sur leur signature de mail.

Selon la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :
Les Pages Web ne peuvent comporter de données nominatives sans l'accord préalable des personnes concernées.

Art. 13- Compétitions et tournois

Toute amende due à une infraction (absence, tenue incorrecte en compétitions, etc...) sera à la charge du compétiteur ayant commis la transgression.

Toute amende due à une infraction (absence, tenue incorrecte en compétitions, etc...) sera à la charge du compétiteur ayant commis la transgression.

Les enfants ou adultes accompagnant les joueurs lors des entraînements et compétitions devront restés dans les gradins ou tribunes. En cas d'accident le non- respect de cet Art. engagera uniquement la responsabilité civile et corporelle des parents ou de la personne accompagnante.

PARTIE 2 : Organisation et fonctionnement des instances du MBCO

Art. 13- Le Comité Directeur

Le Comité Directeur a pour rôle la gestion politique, institutionnelle et courante du MBCO.

Art. 13.1- Répartition des fonctions entre les membres du Comité Directeur

Les tâches se répartissent en principe de la façon suivante :

La Présidence regroupe :

* Le Président qui représente légalement l'association et, outre ses fonctions statutaires, il doit se consacrer aux actions visant à l'objet de l'association.



* Le Vice-président qui agit en coordination étroite avec le Président assure le même type de tâches. Sur certaines tâches, il peut se substituer au président après accord de ce dernier.

Le Secrétariat regroupe :

* Le Secrétaire qui assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux, aux inscriptions et aux courriers, etc.

* Le Secrétaire adjoint qui, en coordination avec le secrétaire, assure également les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux, aux inscriptions et aux courriers, etc.

La Trésorerie regroupe :

* Le Trésorier qui assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous membres qui en feraient la demande.

* Le Trésorier adjoint qui, en coordination avec le trésorier, assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association.

Cette répartition des tâches entre les membres du Comité Directeur n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

La Comité Directeur se réunit à la demande de la Présidence.

Art. 13.2- Frais et dépenses engagés par le Comité Directeur

Les frais kilométriques seront remboursés aux membres du Bureau et aux encadrants jeunes qui en feront la demande.

Ils seront soumis au barème d'info. Gouv, sur la base d'une 5 ch. et à partir de 40 km. Sont concernés, les personnes qui assistent aux réunions et aux formations et qui pratiquent le co-voiturage.

Les cas particuliers seront étudiés en réunion du Comité Directeur ou du Conseil d'Administration.

Les dépenses engagées par les membres du Comité Directeur pour le fonctionnement administratif de l'association, courriers, photocopies, télécommunications sont remboursés par l'association sur demande des intéressés.



Les membres du Comité Directeur sont tenus de s'entraider afin de répartir autant que faire se peut les dépenses et la charge de travail afférentes à l'administration de l'association.

Art. 14- Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour rôle la gestion et l'administration courante du MBCO.

Art. 14.1- Répartition des fonctions entre les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration regroupe les membres du Comité Directeur, ainsi que les responsables des commissions de la communication, de la jeunesse, du développement durable, de la logistique et des tournois.

Art. 15- Tenue des procès-verbaux et fichiers des instances du MBCO

Les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du Comité Directeur, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont rédigés, diffusés et archivés par le secrétariat. A l'absence de ce dernier, ils seront effectués par un membre du Comité Directeur désigné en amont de la réunion.

La comptabilité est tenue, diffusée le cas échéant, et archivée par le Trésorier.

Le fichier des membres est tenu et archivé par le secrétariat, diffusé au Comité Directeur

Art. 15.1- Règles de correspondance de l'association :

La Présidence, le secrétariat et la trésorerie sont autorisés à signer seuls la correspondance administrative de l'association dans la mesure où elle est non seulement conforme aux statuts mais correspond aux tâches définies par le règlement intérieur.

La lecture du courrier est seulement réservée aux membres du Comité Directeur. Ce courrier peut, le cas échéant être ~~discuter~~discuté en Conseil d'Administration. La réponse doit être présentée à la présidence et une copie doit être conservée. Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être consulté pour avis.

Art. 15.2- Mandats et comptes bancaires

La trésorerie, en complément des dispositions déjà prévues aux statuts, a le pouvoir de signer seul les dépenses entrant dans le cadre des dépenses de fonctionnement de l'association.



Art. 15.3- Décision des Cotisations et Adhésions

Le montant de l'adhésion est décidé par le Comité Directeur en début de chaque saison après avis du Conseil d'Administration. En cas d'exclusion ou de départ, la cotisation ne sera pas remboursée. La cotisation ne prend pas en charge les frais de compétitions pour les tournois (Déplacement, Engagement).

Pour rappel, l'acceptation de l'adhésion est donnée par le Comité Directeur. En cas de décision de rejet de la candidature, le cas doit être soumis pour examen au Comité Directeur lors de la prochaine réunion de celui-ci. La décision est alors prise conformément aux règles de vote énoncées dans les statuts.

Le Comité Directeur se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents.

Date et visa du Président